

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XIII<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011**

Séance du jeudi 3 février 2011

**Articles, amendements et annexes**





# 113<sup>e</sup> séance

## RATIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet de loi autorisant la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

*Texte de la commission – n° 3134*

### Article unique (Non modifié)

Est autorisée la ratification des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (ensemble une déclaration) signés à Bonn le 26 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi.

---



---

## Annexes

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 février 2011, de M. Paul Jeanneteau, un rapport, n° 3146, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap (n° 2924).

### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 février 2011, de M. Gérard Voisin, un rapport d'information, n° 3145, déposé par la commission des affaires européennes sur les amendes transfrontalières.

### TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

#### *Transmissions*

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

#### *Communication du 3 février 2011*

- E 6001. – Proposition conjointe de règlement du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie (COM [2011] 0045 final).
- E 6002. – Projet de décision du Conseil mettant en oeuvre la décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie (SN 1349/11).

### CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du Règlement, est convoquée pour le **mardi 8 février 2011 à 10 heures** dans les salons de la Présidence.

